



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00719

Numéro SIREN : 513 577 429

Nom ou dénomination : 1001 PNEUS

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2013 sous le numéro de dépôt 1196

**1001 PNEUS**

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros  
Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

A-1196  
0364113

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 MARS 2013**

à 10 heures

Les associés de la société 1001 PNEUS, Société A Responsabilité Limitée au capital social de 1'000euros dont le siège social est situé avenue Henri Barbusse – Marché Gare - 47300 Villeneuve-sur-Lot, immatriculée sous le numéro 513 577 429RCS AGEN (la Société), se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel Moutouh, Gérant de la Société.

Etaient présents les associés ci-après :

| Nom des associés         | Nombre de parts sociales |
|--------------------------|--------------------------|
| Monsieur Lionel Moutouh  | 51                       |
| Monsieur Maxime Sabourin | 49                       |
| Total                    | 100                      |

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100% des parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

## 1001 PNEUS

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros  
Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Division du nombre actuel de 100 parts sociales à 100'000 parts et division simultanée du montant nominal actuel des parts sociales de 10 euros à 0,01 euro;
- Modification corrélative des articles 7 et 9 des statuts ;
- Augmentation du capital social par voie d'apports en numéraire d'un montant de 566,67 euros par l'émission de 56'667 parts sociales nouvelles d'un montant nominal d'un centime d'euro (euro 0,01) émises au prix unitaire de 30 euros par part sociale, soit avec une prime d'émission de 29,99 euros par part sociale, et délégation de pouvoirs à la gérance ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit du fonds FIP Façade Atlantique représenté par sa société de gestion Amundi PEF, du fonds SG FIP Façade Atlantique représenté par sa société de gestion Amundi PEF, de la société Crédit Agricole Aquitaine Expansion, de la société Alain Tingaud Innovations, de Monsieur Alain Tingaud, de la société Armandie Développement, de la société Sirejol Investissements, de Monsieur Didier Sirejol et de Madame Christine Sirejol ;
- Agrément de nouveaux associés ;
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Puis le président présente le rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne sollicitant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION - RESPECT DU DELAI DES FORMALITES

L'ensemble des associés de la Société étant présents, chacun des associés, après avoir entendu l'exposé du Président de séance sur les circonstances ayant conduit à la convocation de l'assemblée, et reconnaissant avoir été pleinement informé des opérations en cours, objet notamment de la présente assemblée, et impliqué dans lesdites opérations, et après avoir constaté que tous les associés pouvant légalement participer à l'assemblée sont présents ou représentés, déclare expressément renoncer à se prévaloir du défaut de respect du délai et des formalités de convocation et du délai de communication, avant la tenue de l'assemblée, des différents documents prévus par la loi et les statuts de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

## 1001 PNEUS

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros  
Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

### DEUXIEME RESOLUTION - DIVISION DE PARTS SOCIALES ET DIVISION DU NOMINAL DES PARTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 1'000 euros, qui était divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 100 intégralement libérées, sera divisé en 100'000 parts sociales de 0,01 euro chacune, numérotées de 1 à 100'000, intégralement libérées.

La division des parts sociales sera effectuée par voie d'échange à raison d'une part sociale ancienne de dix euros (10) de valeur nominale contre mille parts sociales nouvelles d'un centime d'euro (0,01) de valeur nominale.

En conséquence, et à l'issue de cette division, le capital social de la Société demeurera fixé à 1'000 euros, divisé en 100'000 parts sociales d'un centime d'euro de nominal.

Les 100'000 parts sociales d'un centime d'euro de valeur nominale, représentant le capital social sont réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Lionel Moutouh : 51'000 parts sociales numérotées de 1 à 51'000 ;
- Monsieur Maxime Sabourin : 49'000 parts sociales numérotées de 51'001 à 100'000.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

### TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 9 DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution qui précède, décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

#### ARTICLE 7 – APPORTS EN NUMERAIRE

(Ajout du paragraphe suivant :)

*"Par décision de l'assemblée générale des associés en date du 22 mars 2013, il a été décidé de procéder à la division des parts sociales composant le capital social en réduisant leur valeur nominale et par voie d'échange des 100 parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale contre 100.000 parts sociales nouvelles d'un centime d'euro (0,01) de valeur nominale ».*

## 1001 PNEUS

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros  
Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

### ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à 1'000 € (mille euros).*

*Il est divisé en 100'000 parts sociales égales à un 0,01 euro chacune, numérotées de 1 à 100'000 intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs droits, à savoir :*

- |                            |                                                          |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|
| - Monsieur Lionel Moutouh  | 51'000 parts sociales,<br>numérotées de 1 à 51'000       |
| - Monsieur Maxime Sabourin | 49'000 parts sociales,<br>numérotées de 51.001 à 100'000 |

|                                                                       |                        |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Total égal au nombre de parts<br>sociales composant le capital social | 100'000 parts sociales |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|

*Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

### QUATRIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 566,67 euros, pour le porter de 1'000 euros à 1'566,67 euros, par l'émission de 56'667 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un centime d'euro chacune, émises au prix unitaire de 30 euros par part sociale, soit avec une prime d'émission de 29,99 euros par part sociale (Les **Parts Sociales Nouvelles**).

Les Parts Sociales Nouvelles sont à libérer intégralement de leur valeur nominale lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription. Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «*Prime d'émission*», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

un ns

## 1001 PNEUS

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros

Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

L'Assemblée générale décide de réserver l'intégralité de la souscription au profit de :

- Le fonds FIP Façade Atlantique représenté par sa société de gestion, AMUNDI Private Equity Funds (une société anonyme au capital social de 12'394'096 euros, ayant son siège social 90 Boulevard Pasteur 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 422 333 575 Paris) à hauteur de 10'570 Parts Sociales Nouvelles ;
- Le fonds SG FIP Façade Atlantique représenté par sa société de gestion, AMUNDI Private Equity Funds (une société anonyme au capital social de 12'394'096 euros, ayant son siège social 90 Boulevard Pasteur 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 422 333 575 Paris) à hauteur de 11'097 Parts Sociales Nouvelles ;
- La société Crédit Agricole Aquitaine Expansion, Société par Actions Simplifiée de droit français au capital social de 5.300.000 Euros, dont le siège social est situé à Bordeaux (33000), 304, boulevard du Président Wilson, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 774 369 RCS Bordeaux à hauteur de 13'333 Parts Sociales Nouvelles ;
- La société Alain Tingaud Innovations, EURL au capital social de 2'510'000 euros, ayant son siège social Lieudit Fon de Pignières, 47120 Saint-Astier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 402 895 270 Agen à hauteur de 6'500 Parts Sociales Nouvelles ;
- Monsieur Alain Tingaud, né le 13 novembre 1954 à Confolens (16), demeurant Fon de Pignières, 47120 Saint-Astier, à hauteur de 4'167 Parts Sociales Nouvelles ;
- La société Armandie Développement, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 5'000 euros, dont le siège social est situé Stade Armandie - 47000 Agen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 513 040 428 à hauteur de 333 Parts Sociales Nouvelles ;
- La société SIREJOL Investissements, Société par Actions Simplifiée au capital social de 775'100 euros, ayant son siège social sis 40 impasse Maastricht, zone industrielle Albasud, 82000 Montauban, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 554 347 Montauban à hauteur de 5'000 Parts Sociales Nouvelles ;
- Monsieur Didier Sirejol, né le 15 février 1964 à Montauban, demeurant 280 route de Saint Nauphary, 82000 Montauban, à hauteur de 4'000 Parts Sociales Nouvelles ;
- Madame Christine Sirejol, née le 8 novembre 1965 à Montauban, demeurant 280 route de Saint Nauphary, 82000 Montauban, à hauteur de 1'667 Parts Sociales Nouvelles ;

Les Parts Sociales Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que celles-ci à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 22 mars 2013 au 30 mars 2013, avec possibilité de clôture anticipée des souscriptions.

MS

## 1001 PNEUS

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros

Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

Si la totalité des parts nouvelles n'était pas souscrite à l'expiration du délai de souscription, l'assemblée générale décide d'autoriser la gérance, soit à recueillir les souscriptions de tiers, sous réserve de leur agrément par décision collective des associés, afin que l'augmentation de capital soit souscrite en totalité, soit à limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que ce montant soit au moins égal à 100 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

### **CINQUIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS A LA GERANCE**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds et charge la gérance d'en rendre compte à une prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

### **SIXIEME RESOLUTION - SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles au profit de :

- FIP Façade Atlantique ), représenté par sa société de gestion Amundi PEF ;
- SG FIP Façade Atlantique, représenté par sa société de gestion Amundi PEF ;
- Crédit Agricole Aquitaine Expansion ;
- Alain Tingaud Innovations ;
- Monsieur Alain Tingaud ;
- Armandie Développement;
- Sirejol Investissements ;
- Monsieur Didier Sirejol ;
- Madame Christine Sirejol.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

### **SEPTIEME RESOLUTION - AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la quatrième résolution qui précède, d'agréer en tant que de besoin en qualité de nouveaux associés de la Société :

- FIP Façade Atlantique, représenté par sa société de gestion Amundi PEF;
- SG FIP Façade Atlantique représenté par sa société de gestion Amundi PEF;
- Crédit Agricole Aquitaine Expansion;

## **1001 PNEUS**

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros

Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

- Alain Tingaud Innovations;
- Monsieur Alain Tingaud;
- Armandie Développement;
- SIREJOL Investissements;
- Monsieur Didier Sirejol
- Madame Christine Sirejol ;

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

### **HUITIEME RESOLUTION - NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTE TITULAIRE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, après avoir pris connaissance des termes du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Monsieur Jean-François BETHUS  
Domicilié 4 place du marché  
47200 Marmande

pour une période de six exercices, soit pour une durée prenant effet à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

### **NEUVIEME RESOLUTION - NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, après avoir pris connaissance des termes du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Monsieur Stéphane ALBINET  
Domicilié 4 place du marché  
47200 Marmande

pour une période de six exercices, soit pour une durée prenant effet à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Le commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

LM AS  
7

**1001 PNEUS**

Société à responsabilité limitée au capital de 1'000 Euros

Siège social : avenue Henri Barbusse – Marché Gare – 47300 Villeneuve-sur-Lot  
513 577 429 RCS AGEN

**DIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et par les associés présents,



---

**LE GERANT**

**MONSIEUR LIONEL MOUTOUH**



---

**L'ASSOCIE**

**MONSIEUR MAXIME SABOURIN**